

Direction de la Prévention
et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/EN/35/2019

ARRÊTÉ N°363/2019

OBJET : Réglementation du stationnement réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG) face au numéro douze de la rue d'Arnouville.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 325-1 et R 417-10,

Considérant la nécessité de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite utilisant des voitures particulières.

ARRÊTE

Article 1 : Un emplacement de stationnement matérialisé réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron GIC/GIG est instauré face au numéro douze de la rue d'Arnouville.

Article 2 : Une signalisation réglementaire est mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain - Service des Espaces Publics de la Ville. L'entretien de cet emplacement incombe à la Ville.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 1 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 12 août 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué aux Sports,

Patrice RICHARD



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : _____

Publié, le : **19 AOUT 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire